

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints, Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur David DUMEUNIER, Madame Murielle FANOUILLERE, Madame Sophie Rima GHADBAN Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET

Etaient absents excusés :

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur Claude COLLINÉAU pouvoir à Monsieur David DUMEUNIER,
Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,
Madame Monique MORNACCO pouvoir à Madame Nadine DAGUENET,
Monsieur Bernard GLENAT, Madame Christel COHENDET, Madame Emilie POUJOL,
Monsieur Thierry LACOUR,

ORDRE DU JOUR

1 - Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 20 novembre 2025, il est proposé, en considération du critère précité, la désignation de Madame Murielle FANOUILLERE .

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Thierry BRUN, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DÉSIGNE pour cette séance du 20 novembre, Madame Murielle FANOUILLERE.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 16 Octobre du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui retrace les décisions des séances de l'Assemblée délibérante.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20251128-PVCM20112025-AU
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

Le Conseil municipal, n'ayant aucune rectification à apporter au procès-verbal du Conseil municipal du 16 octobre 2025 qui leur a été transmis et qui a été publié,

ADOPTE le procès-verbal du Conseil municipal du 16 octobre 2025.

3 – Compte rendu des décisions prises par le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant :

Le 29 septembre 2025 : 2025-048 : Décision de signer une convention relative aux missions du service de médecine du CIG. La convention est signée pour une durée de trois ans.

Le 30 septembre 2025 : 2025-049 : Décide d'approuver le marché de fournitures et services passé en application de la procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, relatif aux prestations de nettoyage des locaux de la commune de Margency. Le marché est conclu pour une durée initiale d'un (1) an renouvelable deux (2) fois, pour une durée maximale de trois (3) ans.

Le marché est attribué :

- Pour le lot 1 : Prestations de nettoyage de l'école élémentaire et du DOJO à la société CPN, 65 rue du Moulin de Cage, 92230 GENNEVILLIERS, pour un montant de 35 430 € HT par an.
- Pour le lot 3 : Prestations exceptionnelles de nettoyage et des vitreries des locaux à la société CPN, 65 rue du Moulin de Cage, 92230 GENNEVILLIERS, pour un montant maximum de 150 000 € sur 3 ans.

Le 6 octobre 2025 : 2025-050 : Décision de signer une convention d'occupation du domaine public pour stationnement avec la société ART DE VIE.

Dit que le montant à verser est de 25 € par mois et par emplacement (Vingt-cinq Euros). La facturation se fera annuellement à terme échu sur titre exécutoire, soit pour l'année 2025 la somme de 100 € et les années suivantes la somme de 300 €.

Dit que la présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et se renouvellera tacitement de mois en mois sauf dénonciation.

Le 13 octobre 2025 : 2025-051 : Décision de signer un contrat avec la Société NEOCITY domiciliée 28 rue de saint quentin 75 010 Paris pour définir les modalités juridiques, financières et techniques relatives à l'utilisation d'une licence détenue par ladite société. Le contrat prend effet à compter du 26 janvier 2026 pour une durée d'un (1) an. Il est reconductible tacitement trois (3) fois, pour une durée maximale de quatre (4) ans, soit jusqu'au 25 janvier 2030 au plus tard.

La licence et les services associés font l'objet d'un abonnement annuel de 3 108 euros H.T soit 3 729,60 euros TTC (trois mille sept cent vingt-neuf euros et soixante centimes).

Pour la 1^{ère} année, une remise de 518 € HT est accordée par la société NEOCITY.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20251128-PVCM20112025-AU
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

Le 17 octobre 2025 : 2025-052 : Décision d'autoriser le virement de crédit suivant :
Section de fonctionnement, à l'intérieur du même chapitre « 66 » d'un montant de 20 500 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

NATURE	INTITULE	MONTANT
66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 20 500 €
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	+ 20 500 €

Le 20 octobre 2025 : 2025-053 : Décision de signer une convention de formation relative à la formation « R489 CAT 3 » avec la société CACEF.

Dit que le montant à verser est de 1 920 € (mille neuf cent vingt euros).

La formation se déroulera du 24/11/2025 au 26/11/2025.

Le 20 octobre 2025 : 2025-054 : Décision de signer une convention de formation relative à la formation « Autorisation de conduite R482 » avec la société ECN.

Dit que le montant à verser est de 1 872 € (mille huit cent soixante douze euros).

La formation se déroulera du 4/11/2025 au 5/11/2025.

Le 20 octobre 2025 : 2025-055 : Décision de signer une convention de formation relative à la formation « BAFA formation générale » avec la société CPCV.

Dit que le montant à verser est de 460 € (quatre cent soixante euros).

La formation se déroulera du 26/10/2025 au 2/11/2025.

Le 7 novembre 2025 : 2025-056 : Décide de signer un contrat d'accord cadre mono-attributaire (marché public n°2025-007) pour des prestations de contrôle, entretien, maintenance et renouvellement des points d'eau incendie avec la société CDA immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 440 953 776, sis 33 rue de Bellevue 92700 COLOMBES. Représenté par Monsieur Emmanuel CODACCIONI en qualité de Président.

Les honoraires sont sur la base d'un Bordereau de Prix Unitaire (BPU). Les prix seront fermes pendant un an à compter de la date de signature. Les prix pourront ensuite être révisés à compter de la deuxième année.

Le présent accord-cadre, conclue pour une durée initiale d'un (1) an. Il pourra être reconduit trois (3) fois pour une période d'un (1) an, sans pouvoir excéder une durée totale de quatre (4) ans.

L'Accord-cadre entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,
PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

4 – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges N°11

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Isabelle Corneloup, Maire Adjoint délégué aux finances,

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLETC) s'est réunie le 29 septembre 2025 pour évaluer le coût net des charges transférées entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres. Le Président de la commission a notifié par courrier reçu le 10 octobre 2025 à la commune son rapport évaluant le coût net des charges transférées (rapport ci-joint).

La commission des finances du jeudi 13 novembre 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité à ce rapport.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20251128-PVCM20112025-AU
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) N°11 (Attribution de compensation = – 116 214.77 €) en date du 29 septembre 2025.

5 – Convention de partenariat 2025-2026 avec l'Association Unis-Cité pour la mobilisation d'une équipe de 2 volontaires (service civique) auprès des séniors isolés de la Commune afin de favoriser le bien être et le bien vivre des personnes âgées à leur domicile.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'objet de l'Association Unis-Cité, Association Loi 1901 qui est d'animer et de développer des programmes de service civique pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, de mener en équipe pendant une période de six à neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration de leur projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté.

La Convention de partenariat détermine les conditions de collaboration entre la Collectivité et l'Association pour la mobilisation d'une équipe de deux volontaires qui interviendra auprès des seniors volontaires de la ville de Margency du 20 octobre 2025 au 19 juin 2026. Du 20 octobre 2025 au 7 novembre 2025 les volontaires seront pris en charge par Unis Cité.

Les jeunes seront présents sur les territoires de la commune à raison de 3 jours par semaine de présence sur le terrain soit du mercredi au vendredi 9h30 à 11h45 puis de 12h30 à 17h (excepté les jours de formation exceptionnels, évènements spécifiques et de congés légaux) et d'une journée dans les locaux de l'association (les mardis).

L'objectif de la mission en service civique des volontaires est de favoriser le bien-être et le bien vivre des personnes âgées à leur domicile au travers d'un programme d'échanges entre générations.

1. Agir contre la solitude et l'isolement social des personnes âgées au travers des visites de convivialité
2. Développer le lien social et intergénérationnel, en accompagnant les seniors de l'individuel au collectif
3. Les accompagner dans l'utilisation des outils numériques

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de Margency,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat 2025-2026 avec l'Association Unis-Cité pour la mobilisation d'une équipe de 2 volontaires auprès des séniors isolés de la commune.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20251128-PVCM20112025-AU
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

6 – Admission en créances éteintes de titres de recettes

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Isabelle Corneloup, Maire Adjoint délégué aux finances,

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la Loi.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable. La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement, comme par exemple un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire.

Pour l'année 2025, le comptable a adressé un total de 700 euros à admettre en créance éteinte pour le titre N°367 bordereau 53 du 18 juillet 2024 (Jugement du Tribunal de Commerce de Fort-de-France en date du 25/11/2024 ouvrant une procédure de liquidation judiciaire simplifiée pour la Société D'AUTRES SAVEURS, fixant provisoirement la date de cessation des paiements au 01/01/2024, désignant en qualité de liquidateur la SELARL MONTRAVERS YANG TING en la personne de Me Marie Hélène MONTRAVERS 6 Rue des Arums - Anse Mitan - 97229 Les Trois-Îlets).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 13 Novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE l'admission en créances éteinte d'un montant de 700 euros (budget principal de la commune)

S'ENGAGE à procéder au mandatement de cette créance sur le budget principal à l'article 6542.

7 – Décision Modificative N°6

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Isabelle Corneloup, Maire Adjoint délégué aux finances,

Attention, il y a eu une modification de dernière minute (Visite du Comptable Public), le montant total est toujours le même soit 524 137.96 €uros mais réparti différemment soit 136 727.25 € en section de fonctionnement et 387 410.71 € en section d'investissement. En effet les 298 000 € de DSIL serviront à payer des réparations et remises en état des bâtiments publics (120 000 €) en fonctionnement ainsi que des travaux (notamment toiture) en investissement (178 000 €)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Isabelle Corneloup, Maire Adjoint aux Finances qui rappellent que la commission des finances du jeudi 13 novembre 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité aux différentes modifications budgétaires,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'inscrire les sommes suivantes :

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20251128-PVCM20112025-AU
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

EN FONCTIONNEMENT

En recettes de fonctionnement :

- + 610,00 Euros à l'article 70311 – Concession dans les cimetières
- + 566,00 Euros à l'article 73133 – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- + 5 000,00 Euros à l'article 74718 – Participations ETAT autres
- +120 000,00 Euros à l'article 7471 – Participations ETAT
- + 10 551,25 Euros à l'article 7473 – Participation Département

136 727,25 euros = TOTAL

En dépenses de fonctionnement :

- + 1 003,00 Euros à l'article 61351 – Location matériel roulant
- 2 641,20 Euros à l'article 615231 – Entretien et réparations sur voiries
- 13 291,75 Euros à l'article 61524 – Entretien et réparations sur bois et forêts
- + 2 641,20 Euros à l'article 61558 – Entretien et réparation sur autres biens mobiliers
- + 366,00 Euros à l'article 6188 – Autres frais divers
- + 8 500,00 Euros à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies
- + 17 000,00 Euros à l'article 6282 – Frais de gardiennage
- + 600,00 Euros à l'article 6283 – Frais de nettoyage
- + 2 500,00 Euros à l'article 6458 – Cotisation aux autres organismes sociaux
- + 50,00 Euros à l'article 6475 – Médecins du travail, pharmacie
- +120 000,00 Euros à l'article 615221 Entretien et réparation sur bâtiments publics

136 727,25 euros = TOTAL

EN INVESTISSEMENT

En recettes d'investissement :

- + 473,36 Euros à l'article 10226 – Taxe d'aménagement
- + 8 937,35 Euros à l'article 1348 – Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable.
- 11 315,52 Euros à l'article 458202 – Dégradation domaine public
- + 1 418,06 Euros à l'article 458203 – Dégradation domaine public Barrières Salengro
- + 914,47 Euros à l'article 458204 – Dégradation domaine public Plot Pompidou
- + 1 016,47 Euros à l'article 458205 – Dégradation domaine public Barrières Pompidou
- + 914,47 Euros à l'article 458206 – Dégradation domaine public Potelet Leclerc
- + 1 327,20 Euros à l'article 458207 – Dégradation domaine public Lisses normandes Rue Eaubonne
- + 1 315,52 Euros à l'article 458208 – Dégradation domaine public Plot Dunant
- + 4 409,33 Euros à l'article 458209 – Dégradation domaine public
- +178 000,00 Euros à l'article 1321 – Subventions Etat (DSIL 2025 Tornade)
- +200 000,00 Euros à l'article 1322 – Subvention Région (Tornade)

387 410,71 euros = TOTAL

En dépenses d'investissement :

- + 350,62 Euros à l'article 1641 – Emprunts
- 5 073,00 Euros à l'article 2121 – Plantations arbres
- + 3 035,52 Euros à l'article 2152 – Installations de voirie
- 350,00 Euros à l'article 21578 – Autre matériel technique
- + 3 048,00 Euros à l'article 2158 – Autres installations
- + 2 375,00 Euros à l'article 2188 – Autres immobilisations corporelles
- + 6 024,57 Euros à l'article 2313 – Construction
- + 378 000,00 Euros à l'article 2313 – Construction (Tornade)
- 11 315,52 Euros à l'article 458102 – Dégradation domaine public
- + 1 418,06 Euros à l'article 458103 – Dégradation domaine public Barrières Salengro
- + 914,47 Euros à l'article 458104 – Dégradation domaine public Plot Pompidou
- + 1 016,47 Euros à l'article 458105 – Dégradation domaine public Barrières Pompidou
- + 914,47 Euros à l'article 458106 – Dégradation domaine public Potelet Leclerc
- + 1 327,20 Euros à l'article 458107 – Dégradation domaine public Lisses normandes Rue Eaubonne
- + 1 315,52 Euros à l'article 458108 – Dégradation domaine public Plot Dunant
- + 4 409,33 Euros à l'article 458109 – Dégradation domaine public

387 410.71 euros = TOTAL

8 – Convention Territoriale Globale avec la CAF

Rapporteur : Monsieur le Maire et Monsieur Michel Plaignaud, Maire Adjoint délégué Enfance et Education,

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les 4 missions emblématiques de la Branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle, et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20251128-PVCM20112025-AU
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

Pour accompagner le développement de celles-ci, les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. La CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné. Dans ce cadre la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Ce CTG interviendra sur les domaines suivants : Enfance, petit enfance et jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Les enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- L'adéquation entre l'offre et les besoins sur le territoire en matière de petite enfance
- La coordination des acteurs locaux
- La prise en compte des publics porteurs de handicap
- La promotion du vivre ensemble et l'amélioration du cadre de vie
- Une offre de services aux familles adaptée et de qualité
- Le soutien de la jeunesse du territoire

Les champs d'intervention de la commune sont déclinés en objectifs thématiques :

Petite enfance :

- **Maintenir et développer les places en crèche et chez les assistantes maternelles agréées**
- **Ouvrir les connexions entre les acteurs de la petite enfance**

Enfance-jeunesse :

- **Elaborer et mettre en œuvre le projet éducatif de territoire**
- **Développer les partenariats autour du sport et de la culture**
- **Améliorer l'engagement et la valeur solidaire chez les enfants et les jeunes**

Parentalité :

- **Créer des espaces de rencontres parents/enfants**
- **Développer les activités communes parents-enfants**

Transversalité

- **Enrichir le lien social**
- **Mieux comprendre le handicap à travers des lieux de rencontre**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les termes de la convention Territoriale Globale ci annexée

DIT que la présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite Convention Territoriale Globale avec la CAF et tout autre document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20251128-PVCM20112025-AU
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

9 – Modification du Tableau des Effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6, 2

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois de la Commune de Margency, pour tenir compte de l'évolution des besoins,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances du jeudi 13 Novembre et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

CREE : 1 poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026.

DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice sur les dépenses du personnel - chapitre 012 du budget.

10 – Municipalisation de l'Allée Edmond Michelet (parcelle AC 161) et autorisation de signer une servitude de réseaux d'Assainissement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération 10-2 du 15 septembre 2022 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de l'Allée Edmond Michelet (parcelle AC 161), à désigner un commissaire enquêteur pour l'enquête publique en application des articles R 318-10 et R 318-11 DU Code de l'Urbanisme, à habiliter Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à la procédure.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 janvier au 23 janvier 2023 et le commissaire enquêteur dans ses conclusions a émis un avis favorable à la demande de transfert d'office dans le domaine communal de l'allée Edmond Michelet (parcelle AC 161) sous réserve d'une analyse juridique plus poussée quant à la responsabilité et à la prise en charge des éventuels travaux, de remise en état préalable et dont la conclusion devra être reprise dans la délibération du Conseil Municipal Monsieur le Maire a rencontré les riverains de l'Allée Edmond Michelet à plusieurs reprises et la dernière fois le 15 novembre 2025,

Ce point a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 13 novembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, précise que le classement dans le domaine public et la mise à jour du tableau des Voies Communales envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

demande le classement de la parcelle allée Edmond Michelet (AC161, de superficie de 1 377 m². Il s'agit d'un ensemble de deux petites impasses qui desservent plusieurs maisons depuis la rue Charles de Gaulle, reliées par une sente piétonne (linéaire de 160 mètres dont 20 mètres de liaison piétonne). La circulation est à double sens sur les deux impasses et une aire de retournement des véhicules automobiles est présente en partie terminale de chaque impasse.

Donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer l'acte de servitude de réseau d'assainissement habilité Monsieur le Maire, à signer tout document inhérent à la procédure.
demande la mise à jour du tableau des Voies Communales.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20251128-PVCM20112025-AU
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

11 – Autorisation de signer l’acte de vente « Allée des Emplés » (parcelle AC 24) pour l’euro symbolique et autorisation de signer une servitude d’entretiens de réseaux d’assainissement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération 10-3 du 15 septembre 2022 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de transfert d’office dans le domaine public communal de l’Allée des Emplés (parcelle AC 24), à désigner un commissaire enquêteur pour l’enquête publique en application des articles R 318-10 et R 318-11 DU Code de l’Urbanisme, à habiliter Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à la procédure.

L’enquête publique s’est déroulée du 9 janvier au 23 janvier 2023 et le commissaire enquêteur dans ses conclusions a émis un avis favorable à la demande de transfert d’office dans le domaine communal de l’allée des Emplés (parcelle AC 24) sous réserve d’une analyse juridique plus poussée quant à la responsabilité et à la prise en charge des éventuels travaux, de remise en état préalable et dont la conclusion devra être reprise dans la délibération du Conseil Municipal Monsieur le Maire a rencontré les riverains de l’Allée des Emplés à plusieurs reprises et la dernière fois le 15 novembre 2025,

Ce point a reçu un avis favorable à l’unanimité de la commission des finances du 13 novembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, (Madame Barrié et Monsieur Lasmarrigues ne prennent pas part au vote), précise que le classement dans le domaine public et la mise à jour du tableau des Voies Communales envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

demande le classement de la parcelle allée des Emplés (AC24, de superficie de 1 248 m². Il s’agit d’une impasse de 160 mètres de long, qui dessert un ensemble d’habitations depuis la rue Charles de Gaulle. La circulation y est à double sens et une aire de retournement des véhicules automobiles est présente en partie terminale.

Donne l’autorisation à Monsieur le Maire de signer l’acte de servitude de réseau d’assainissement habilite Monsieur le Maire, à signer tout document inhérent à la procédure.
demande la mise à jour du tableau des Voies Communales.

12 – Subvention Conférence des Financeurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire sur l’appel à projets 2026 et sur le cahier des charges,

Considérant l’avis favorable à l’unanimité de la commission des finances du jeudi 13 novembre,

Après en avoir délibéré à l’unanimité,

DECIDE d’autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention d’un montant de 7359 Euros concernant l’appel à projets 2026 à la conférence des financeurs du Val d’Oise pour le développement d’actions collectives de prévention et d’actions individuelles et collectives d’accompagnement des proches aidants à mener au titre de l’année 2026 (Axes 5.2 Améliorer les possibilités de répit pour limiter l’épuisement – Journé Détente, croisière sur l’Oise – Musical).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20251128-PVCM20112025-AU
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

13 – Mise en place d'une collecte de dons

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite aux dégâts causés par la tornade le 20 octobre 2025, Monsieur le Maire souhaite mettre en place une convention de mandat financier afin de pouvoir récolter des dons pour financer la toiture de l'école élémentaire ainsi que celle du Centre de Loisirs.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du jeudi 13 novembre,

Le Conseil Municipal à la majorité(1 voix contre, 18 voix pour) autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat financier afin de pouvoir récolter des dons pour financer la toiture de l'école élémentaire ainsi que celle du Centre de Loisirs « Un toit pour nos enfants ». avec la Société la French Web Factory, située 122 rue Amelot 75011 Paris immatriculée au RCS sous le numéro 815226782, représentée par Monsieur Frédéric Gibourdel, Président qui exploite la plateforme « on participe.fr », après accord du Comptable Public.

14 – Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion.

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20251128-PVCM20112025-AU
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

La Commune de Margency soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à La Commune de Margency avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Margency :

Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20251128-PVCM20112025-AU
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

Avant d'aborder le point suivant, Monsieur le Maire précise qu'il sera composé de 2 délibérations et non d'une seule car au fil de l'avancement des différentes demandes effectuées auprès des services de l'Etat, de la Région Ile de France et du Département du Val d'Oise, il a obtenu aujourd'hui plusieurs confirmations.

Il souligne également sa fierté et ses vifs remerciements aux élus, aux prestataires, aux pompiers et aux membres du personnel municipal pour leur dévouement, leur disponibilité, leur rigueur, leur esprit d'équipe et leur soutien apporté lors des évènements du lundi 20 octobre.
Il est fier d'avoir pu rouvrir les portes de l'école élémentaire et du Centre de Loisirs en toute sécurité le lundi 3 novembre.

15 – Demande de subvention exceptionnelle (DSIL) pour les travaux de remise en état de l'école élémentaire suite aux dégâts causés par la tornade du lundi 20 octobre 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par mail du 5 novembre, Les services de la Sous Préfecture de Sarcelles Val d'Oise nous ont fait part qu'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la DSIL pourrait être accordée aux communes touchées par la Tornade du lundi 20 octobre 2025.

Considérant le mail du 18 novembre de la Sous-Préfecture qui nous demande de faire la demande que sur l'école élémentaire,

Considérant que la commune de Margency souhaite bénéficier de cette dotation dans le cadre des travaux occasionnés suite à la tornade du lundi 20 octobre 2025 sur l'école élémentaire
Cette demande de subvention a été abordée en commission des finances le jeudi 13 novembre 2025 qui a émis un avis favorable à l'unanimité à cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

SOLLICITE une subvention exceptionnelle dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2025, pour les travaux occasionnés suite à la tornade du lundi 20 octobre 2025 pour la remise en état de l'école élémentaire, selon le plan de financement prévisionnel ci-joint :

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20251128-PVCM20112025-AU
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)		
Maîtrise d'œuvre				
Études complémentaires / frais annexes				
Sous-total MOE/Études			0,00 €	
Travaux ou acquisitions				
Travaux divers	à définir	489 763,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions			489 763,00 €	
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)			489 763,00 €	
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL		sollicite	298 000,00 €	60,85%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental		sollicite	93 789,61 €	19,15%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		391 789,61 €	80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques	0,00 €		0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		97 973,39 €	20,00%
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		97 973,39 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			489 763,00 €	

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20251128-PVCM20112025-AU
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

15 bis- Demande de subvention après de la Région Ile de France et du Département du Val d'Oise Dégâts causés par la tornade du lundi 20 octobre 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a obtenu de la part de la Région Ile de France un fonds d'urgence de 200 000 Euros pour les dégâts occasionnés suite à la tornade du lundi 20 Octobre 2025 sur Ecole et Centre de Loisirs et a eu une confirmation des services du Département pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 30 % (honoraires compris). Cela passera lors du Conseil Départemental du 28 novembre 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal, SOLICITE les subventions de l'Etat (DSIL exceptionnelle 2025) de la Région Ile de France et du Département du Val d'oise, pour les travaux occasionnés suite à la tornade du lundi 20 octobre 2025 selon le plan de financement prévisionnel ci-joint :

Coût estimatif de l'opération		
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre		
Mission de MO	Agence Chevron	68 106,00 €
Études complémentaires / frais annexes		
Mission Bureau de Contrôle	à Définir	30 269,00 €
Sous-total MOE/Études		98 375,00 €
Travaux ou acquisitions		
Travaux divers	à définir	939 024,00 €
Sous-total travaux ou acquisitions		939 024,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 037 399,00 €

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20251128-PVCM20112025-AU
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

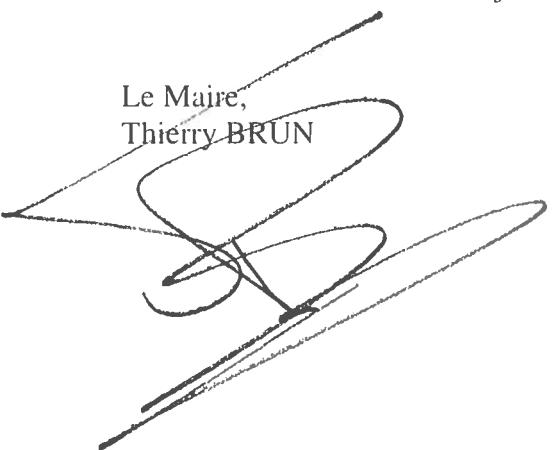
Ressources prévisionnelles de l'opération

Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL		sollicite	298 000,00 €	28,73%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional		sollicite	200 000,00 €	19,28%
Conseil départemental		sollicite	311 219,70 €	30,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		809 219,70 €	78,00%
Autres aides non publiques				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		228 179,30 €	22,00%
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		228 179,30 €	22,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			1 037 399,00 €	

Monsieur le Maire n'a pas reçu de question orale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H12.

Le Maire,
Thierry BRUN



La secrétaire de séance
Madame Murielle FANOUILLERE



Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20251128-PVCM20112025-AU
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025